Accusé de réception en préfecture 001-210103784-20240321;240201_F833-DE Date de télétransmission2.026/2024 Date de réception préfecture : 28/03/2024

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

D.AG.24-02-01

Date convocation : 14.03.2024 Nombre de conseillers présents et

représentés: 21

Votants: 21

Délibération publiée le : 26/03/2024

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DU PUIT DE CAPTAGE

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS:

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Martine PAVAILLER, Michel MITANNE, Estelle SEGURA, Marc PUYPE, Didier BRAU; Julien PERRIN, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Jérôme ARRAMBOURG,

ONT DONNÉ PROCURATION: Nathalie LLAMBRICH (pouvoir à M. Saint-Genis), Loïc CALARD (pouvoir à J. Perrin), Sandrine CROST (pouvoir à M. Mitanne), David RICHARD (pouvoir à MC Regache)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): Samuèle SALMON,

ABSENTS: Delphyne GISSIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

<u>OBJET</u> : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DU PUIT DE CAPTAGE

Rapporteur: M. le Maire

Dans le cadre du projet du forage de la Garine et du rapport du commissaire enquêteur, il convient dorénavant de procéder aux différentes acquisitions foncières des parcelles situées dans le périmètre rapproché du captage de la Garine.

Le 31 mai 2023, l'assemblée a autorisée M le Maire à entamer la procédure d'acquisition de la parcelle F833.

D. AG.24-02-01

représentante sur ce dossier.

Il convient alors d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle F833 et à négocier avec Mme Fournel.

Pour rappel, la parcelle est d'une superficie de 18 175m² et il avait été convenu un tarif fixé par la SAFER de 35 centimes maximum le m² dont 5% TTC à charge de l'acquéreur.

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle F833 dans le cadre du projet global du puit de captage
- AUTORISE M le Maire à entamer la procédure d'acquisition de la parcelle F833 avec Mme Fournel
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes, et notamment l'acte notarié, signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour: 21 voix Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

La secrétaire de séance, Mme Saint Genis

Pour extrait conforme Le Maire Fabrice VENET

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr